

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
HM/BB
INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Cours Victor Hugo (face Agence IMMO)
MODIFICATION

N°

/2025 R.A

001364

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté municipal n°1225 du 31 juillet 2025 concernant l'organisation de la manifestation « Du son au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé, changement de nombre de places de stationnement interdits

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n°1225 du 31 juillet 2025 est modifié comme suit :

Pour la bonne organisation de la manifestation « Du son au Balcon », **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit cours Victor Hugo :**

- **sur un (1) emplacement en face de l'agence IMMO pour l'installation des toilettes :**

Du 28 août 2025 à partir de 08h00

au 1^{er} septembre 2025 à 14h00

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 28 AOÛT 2025

Par Délegation Hervé MIRA
Directeur de la Sécurité Publique
et des Préventions

